



Berne, le 19 juin 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937) : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR mène auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne ainsi qu'auprès des associations faîtières suisses de l'économie et des autres milieux intéressés une procédure de consultation relative à *l'accord prévu entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels*.

La procédure de consultation court jusqu'au **31 octobre 2020**.

La reconnaissance des diplômes professionnels à l'étranger joue un rôle important dans la mobilité transfrontière des employés : elle facilite notamment l'accès au marché du travail et à la formation continue dans d'autres pays.

Une *convention sur la reconnaissance réciproque des examens des professions artisanales* entre la Suisse et l'Allemagne existe déjà depuis 1937. Cette convention sert aujourd'hui de base pour une pratique de reconnaissance réciproque simplifiée pour certains diplômes professionnels. Bien qu'elle ait fondamentalement fait ses preuves, elle nécessite une franche actualisation, 80 ans après sa signature.

Avec les autorités allemandes concernées, le DEFR a élaboré un projet d'actualisation de l'accord. Le nouvel accord doit permettre la poursuite des pratiques éprouvées de reconnaissance réciproque et tenir compte des évolutions qui ont eu lieu depuis 1937 dans les deux pays au sein du domaine de la formation professionnelle. Il doit clarifier les questions qui se posent actuellement dans les pratiques de mise en œuvre et remédier à certaines difficultés. Le domaine d'application doit être étendu au-delà du domaine traditionnel des professions artisanales, qui ne représentent plus aujourd'hui une catégorie de professions à part entière en Suisse. Ainsi, le groupe des potentiels bénéficiaires de l'accord sera élargi. L'actualisation de l'accord ne modifiera pas la pratique de reconnaissance pour la plupart des qualifications professionnelles déjà recensées. Les titulaires de qualifications professionnelles nouvellement recensées jouiront à l'avenir d'une procédure simplifiée. L'accord sera mis en œuvre dans les deux pays dans le cadre des structures établies et des procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères et relève de la compétence du Conseil fédéral, en vertu de la loi sur la formation professionnelle.

Nous vous invitons à prendre position sur cette procédure d'actualisation.



Les documents liés à la consultation sont à disposition à l'adresse suivante :  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Dans le cadre d'échanges avec diverses organisations du monde du travail, nous avons constaté que la modernisation de l'accord rencontre un fort intérêt, bien que la pratique reste largement inchangée. Nous avons initialement prévu d'organiser ce printemps des séances d'informations collectives en « tables rondes » afin de renseigner les acteurs concernés selon les besoins. Du fait de la crise actuelle liée au coronavirus, nous avons renoncé à mettre sur pied ces tables rondes. Nous tenons malgré tout à vous offrir la possibilité de poser vos questions et d'obtenir de plus amples informations. Si vous souhaitez un entretien approfondi avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), nous vous prions de vous annoncer auprès des personnes mentionnées ci-après avant le 31 août. Le SEFRI organisera, en fonction du nombre d'intéressés, des séances d'informations au format adéquat durant la procédure de consultation.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[jerome.huegli@sbfi.admin.ch](mailto:jerome.huegli@sbfi.admin.ch)

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions relatives à votre prise de position, nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom de vos interlocuteurs responsables et leurs coordonnées.

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez vous adresser au SEFRI (Jérôme Hügli, tél. 058 465 86 73, et Frédéric Berthoud, tél. 058 465 58 66).

Nous vous remercions de votre prise de position.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral